



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

1^{er} semestre 2022

(janvier à juin 2022)

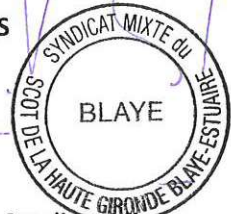
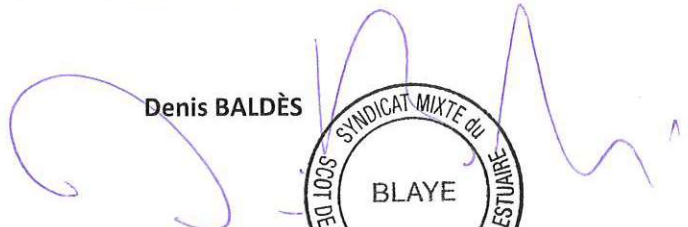
Ce recueil est établi et publié en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il recense les actes administratifs à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et les organes exécutifs du Syndicat Mixte, à savoir les délibérations du Comité syndical, les décisions du Bureau, les arrêtés et décisions du Président.

L'intégralité des actes ainsi que leurs annexes peuvent être consultés par le public au siège du Syndicat Mixte, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'adresse suivante : Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye.

Ce recueil est consultable gratuitement en version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : www.scot-hautegironde.fr.

Date de publication / mise en ligne : 20/07/2022

Denis BALDÈS



Président du Syndicat Mixte

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Administration générale	2022.02.02.001	Avenant à la convention d'occupation domaniale concernant les bureaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services	3
Administration générale	2022.02.02.002	Avenant à la convention de coopération avec la CCB pour la réalisation des prestations de services	5
Finances	2022.02.02.003	Rapport d'orientations budgétaires 2022	7
Finances	2022.03.09.001	Compte de gestion 2021	9
Finances	2022.03.09.002	Compte administratif 2021	10
Finances	2022.03.09.003	Affectation de résultat 2021	12
Finances	2022.03.09.004	Participations financières des Communautés de communes pour 2022	14
Finances	2022.03.09.005	Budget Primitif 2022	15

DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Urbanisme	2022.02.28.001B	Avis concernant la demande de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve	17
Commande publique	2022.05.18.001B	Etude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT : avenants de prolongation de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1	20

ARRETES DU PRESIDENT (réglementaires à portée générale)			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Néant			



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB

n°2022.02.02.001

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
 Reçu en préfecture le 03/02/2022
 Affiché le 14 FEV. 2022
 ID : 033-200032951-20220202-2022_02_02_001-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, au Centre de Formation Multi-métiers de Reignac, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RENO (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Renou P. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	28
Votes : Contre	
Abstention	

Avenant à la convention d'occupation domaniale concernant les bureaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services (D. BALDES)

Le Syndicat Mixte du SCoT et la Communauté de communes de Blaye ont signé le 28 juillet 2020 une convention pour l'occupation par le Syndicat Mixte d'un bureau au sein de l'Espace France Services de Blaye, propriété de la Communauté.

Suite à l'arrivée au sein de ses services d'une géomaticienne en charge de l'observatoire territorial et du développement de son Système d'Information Géographique, le Syndicat Mixte y occupe un second bureau.


Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention d'occupation domaniale pour les bureaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services, afin d'intégrer ce second bureau. L'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

Le montant de la nouvelle redevance d'occupation due par le Syndicat Mixte à la CCB à compter du 1er janvier 2022 sera de 11 757 € par an.

Il est demandé également au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à conclure et signer les futurs avenants à la convention s'il s'avérait nécessaire de la modifier.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 033-200032951-20220202-2022_02_02_001-DE

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant à la convention d'occupation domaniale pour les bureaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services,
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant joint en annexe, et à conclure et signer les futurs avenants à la convention s'il s'avérait nécessaire de la modifier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2022.02.02.002

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 14 FEV. 2022
ID : 033-200032951-20220202-2022_02_02_002-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, au Centre de Formation Multi-métiers de Reignac, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RENO (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Renou P. – Gandré A.
Suppléants : Poty M. – Dubourdiou M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	28
Votes : Contre	
Abstention	

**Avenant à la convention de coopération avec la CCB
pour la réalisation des prestations de services (D. BALDES)**

Considérant la convention initiale de coopération signée le 30 décembre 2019 entre le Syndicat Mixte et la CCB pour la réalisation de prestations de services, pour une durée d'un an courant à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'article 2 de la convention qui prévoit qu'« une reconduction expresse de la convention est envisageable dans le cadre d'un avenant »,

Considérant le premier avenant de reconduction de la convention signé le 22 décembre 2020 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, sans que les autres dispositions de la convention ne soient changées,

Il est proposé au Comité syndical un avenant à la convention afin de :

- Reconduire la convention pour une année supplémentaire ;
- Modifier les prestations de services assurées par la CCB. Cette dernière arrêtera à compter du 1^{er} janvier 2022 les prestations de secrétariat qui sont directement assurées par le Syndicat Mixte du SCOT.

En conséquence, le montant de rétribution versé annuellement par le Syndicat Mixte à la CCB pour la réalisation des prestations est révisé à la baisse, passant de 5 000 € à 2 500 €.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Il est proposé également au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à conclure et signer les avenants annuels de reconduction de la convention.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

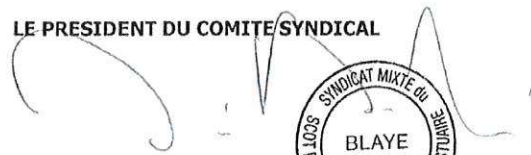
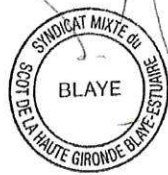
Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 033-200032951-20220202-2022_02_02_002-DE

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide l'avenant à la convention de coopération entre le Syndicat Mixte et la CCB pour la réalisation de prestations de services,
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant joint en annexe, et à conclure et signer les avenants annuels de reconduction de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2022.02.02.003

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 04 FEB. 2022
ID : 033-200032951-20220202-2022_02_02_003-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, au Centre de Formation Multi-métiers de Reignac, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RENOU (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 29

CdC de Blaye (18) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Renou P. – Gandré A.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	
Abstention	

Rapport d'orientations budgétaires 2022 (D. BALDES)

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président a procédé en séance à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2022 et un débat s'en est suivi.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 033-200032951-20220202-2022_02_02_003-DE

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2022, sur la base du rapport joint en annexe qui a été présenté en séance par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
 n°2022.03.09.001

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
 Reçu en préfecture le 23/03/2022
 Affiché le 23 MARS 2022
 ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_001-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à l'ancien Tribunal de Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 2 mars 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 27

CdC de Blaye (20) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Héraud L. (avec pouvoir de P. Villar) – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	27
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	28
Votes : Contre	
Abstention	

Compte de gestion 2021 (D. BALDES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et L.2343-2, Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 et de donner quitus à Madame Sylvie MORIN, Receveur de la Trésorerie de Blaye, et Monsieur Rodolphe JEANROY, Receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par les Receveurs ; le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- **Donne** quitus à Madame le Receveur de la Trésorerie de Blaye et Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2022.03.09.002

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
 Reçu en préfecture le 23/03/2022
 Affiché le **23 MARS 2022**
 ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_002-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à l'ancien Tribunal de Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 2 mars 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (19) :

Titulaires : Trébuçq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Héraud L. (avec pouvoir de P. Villar) – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	27
Votes : Pour	27
Votes : Contre	
Abstention	

Compte administratif 2021 (JP. DUEZ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021, la délibération en date du 3 mars 2021 approuvant le Budget Supplémentaire de ce même exercice,

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le compte administratif 2021 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, joint en annexe.

Le résultat de l'exercice 2021 présente un excédent de 12 751,12 € en fonctionnement et un excédent de 22 400,72 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 35 151,84 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2020 présentait un excédent de 20 114,43 € en fonctionnement et un excédent de 48 968 ,28 € en investissement.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente un excédent de 32 865,55 € en fonctionnement et un excédent de 71 369,00 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 104 234,55 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye) est désigné par l'assemblée Président de séance pour ce vote. Monsieur BALDES, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le **23 MARS 2022**
ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_002-DE

Décision : Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye),
Président de séance lors de ce vote, et après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif du Budget Général M14 de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Jean-Pierre DUEZ





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 n°2022.03.09.003

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
 Reçu en préfecture le 23/03/2022
 Affiché le **23 MARS 2022**
 ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_003-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à l'ancien Tribunal de Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 2 mars 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 27

CdC de Blaye (20) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Héraud L. (avec pouvoir de P. Villar) – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	27
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	28
Votes : Contre	
Abstention	

Affectation du résultat 2021 (D. BALDES)

Le résultat de l'exercice 2021 présente un excédent de 12 751,12 € en fonctionnement et un excédent de 22 400,72 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 35 151,84 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2020 présentait un excédent de 20 114,43 € en fonctionnement et un excédent de 48 968,28 € en investissement.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente un excédent de 32 865,55 € en fonctionnement et un excédent de 71 369,00 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 104 234,55 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2021, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		Syndicat Mixte,
Résultat de l'exercice	excédent déficit	+ 12 751,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent déficit	+ 20 114,43 €
Résultat de clôture à effectuer (A1)	excédent déficit	+ 32 865,55 €



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
 Reçu en préfecture le 23/03/2022
 Affiché le **23 MARS 2022**
 ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_003-DE

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	+ 22 400,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent déficit	+ 48 968,28 €
Résultat comptable cumulé	excédent Déficit	+ 71 369,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		52 920,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		25 000,00 €
Solde des restes à réaliser	excédent déficit	- 27 920,00 €
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		43 449,00 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat déficitaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		32 865,55 € €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 32 865,55 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 71 369,00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB

n°2022.03.09.004

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
 Reçu en préfecture le 23/03/2022
 Affiché le **23 MARS 2022**
 ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_004-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à l'ancien Tribunal de Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 2 mars 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 27

CdC de Blaye (20) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Héraud L. (avec pouvoir de P. Villar) – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	27
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	28
Votes : Contre	
Abstention	

Participations financières des Communautés de communes pour 2022 (D. BALDES)

Le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2022 s'élève à 150 000,00 €, comme en 2021. Elles se répartissent comme suit :

	Population (fiche DGF 2021)	% population	1ère part 75 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2021)	% Potentiel fiscal	2nde part 75 000 €	Cotisations 2022	%
CdC Estuaire	16 447	43,9%	32 952,00	15 672 633	78,2%	58 616,16	91 568,16	61,0%
CdC Blaye	20 987	56,1%	42 048,00	4 380 667	21,8%	16 383,84	58 431,84	39,0%
TOTAL	37 434	100,0%	75 000,00	20 053 300	100,0%	75 000,00	150 000,00	100,0%

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- valider le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2022 qui s'élève à 150 000 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2022.03.09.005

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
 Reçu en préfecture le 23/03/2022
 Affiché le **12 3 MARS 2022**
 ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_005-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à l'ancien Tribunal de Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 2 mars 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUEZ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 27

CdC de Blaye (20) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Héraud R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Besson D. – Soulard MC. – Collard X. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Héraud L. (avec pouvoir de P. Villar) – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	27
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	28
Votes : Pour	28
Votes : Contre	
Abstention	

Budget Primitif 2022 (D. BALDES)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2022 suivant :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	193 565,55 €
Recettes	193 565,55 €
Investissement	
Dépenses	121 190,00 €
Recettes	165 369,00 €

Pour le détail, les documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Président précise qu'en raison de l'amortissement des dépenses réalisées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la section d'investissement est en suréquilibre.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

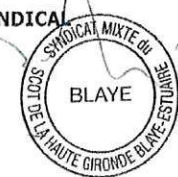

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le **23 MARS 2022**
ID : 033-200032951-20220309-2022_03_09_005-DE

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 tel que joint en annexes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL



Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
 Reçu en préfecture le 02/03/2022
 Affiché le 12 MARS 2022
 ID : 033-200032951-20220228-2022_02_28_001B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
 n° 2022.02.28.001 B

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, dans la salle de réunion de l'Office de Tourisme à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 21/02/2022

Secrétaire de séance : S. Trébuçq (CdC de Blaye)

Nombre de membres en exercice : 8

Membres du Bureau présents (5) : Mme Djérad MF., Mrs Baldès D., Laisné JJ., Rodríguez R. et Trébuçq S.

Nombre de membres en exercice	8	Nombre de votes exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Votes : pour	5
Nombre de pouvoirs	0	contre	0

**AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE (A. GANDRE)**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-31, L153-36 et suivants, L153-45 et suivants,

Considérant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve approuvé le 4 juin 2013,

Considérant les deux modifications simplifiées du PLU de la commune de Villeneuve déjà réalisées et approuvées les 15 avril 2014 et 29 octobre 2015,

Considérant la première modification du PLU de la commune de Villeneuve approuvé le 21 décembre 2017,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du 14 octobre 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau la responsabilité d'émettre les avis sur les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT mentionnés au code de l'urbanisme,

Considérant le dossier de présentation du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve transmis par la Communauté de communes de Blaye le 21 janvier 2022,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme et Foncier du Syndicat Mixte qui s'est réunie en amont du Bureau le 22 février dernier,

La modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve porte sur le changement de destination d'un bâtiment existant, le Château de Barbe, situé actuellement en zone agricole (A) du plan, en vue de pouvoir y développer, en complément de l'activité viticole existante qui sera conservée, des activités d'hôtellerie, de restauration, d'oenotourisme et de réception.

L'évolution souhaitée pour permettre le projet du château de Barbe vise à procéder à des modifications au sein du règlement graphique (plan de zonage) et écrit pour ajouter un changement de destination du bâti existant en zone agricole. Ne correspondant pas à l'un des cas cités à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, l'évolution relève de la procédure décrite à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, correspondant à une modification du PLU dite « simplifiée ».

Le projet porte sur la réhabilitation du Château de Barbe. Le château est actuellement classé en zone agricole et les terres viticoles (66 ha) en zone agricole protégée. Le mur d'enceinte du château est aussi identifié dans le plan de zonage du PLU actuel afin d'en assurer la conservation en tant que mur de clôture du domaine.

Le projet de réhabilitation du château de Barbe s'inscrit dans un projet de développement d'activités hôtelières, oenotouristiques et réceptives. L'activité viticole existante est conservée et sera même développée.

Le projet d'hôtellerie porte sur une capacité de 43 chambres, correspondant à 120 personnes. 12 emplois y seront créés.

Le projet de réhabilitation concerne :

- La rénovation intérieure complète du château et de ses dépendances,
- La réalisation d'un stationnement dimensionné à la hauteur de l'opération et d'aspect naturel,
- La mise en place de nouvelles activités en lien avec le terroir viticole : visites de chais et dégustation de vins, ateliers participatifs (travail de la vigne, assemblage), développement de la polyculture (apiculture, vergers, permaculture, production locale de produits dérivés), activités annexes (événementiel, séminaire, mariage, restauration),



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 17 MARS 2022
ID : 033-200032951-20220228-2022_02_28_001B-DE

- Des aménagements extérieurs pour créer un jardin à la française.

Il est envisagé d'utiliser l'embarcadere de la Roque de Thau comme point d'arrivée et de départ pour le transport par le fleuve des futurs clients du domaine.

Le projet de réhabilitation du Château de Barbe nécessite que les bâtiments du domaine soient identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le château est identifié dans le PLU actuel dans la sous-destination « Exploitation agricole » ; il est nécessaire d'opérer un changement de destination pour permettre au projet de se réaliser.

Dans le projet de modification simplifiée, le rapport de présentation du PLU pour les zones agricoles est modifié ainsi :
« Les changements de destination sont autorisés uniquement pour les bâtiments repérés sur le document graphique comme susceptibles de changer de destination et pour les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail », « Restauration » et « Hôtels ». Ils sont autorisés sous réserve que le changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserve de l'avis conforme de la commission compétente, dans le cadre d'une demande de permis de construire d'un pétitionnaire ».

Un tableau de présentation des sites susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans le rapport de présentation identifie expressément le Château de Barbe comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément aux conditions précisées ci-dessus.

Ces évolutions présentées dans le rapport se traduisent de la façon suivante dans le règlement :

- Le plan de zonage du règlement identifie expressément le Château de Barbe comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément aux conditions précisées ci-dessus ;
- Le règlement écrit dans son CHAPITRE VII - Zone A du TITRE III : DISPOSITION APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES est également modifié pour :
 - o permettre le développement d'activités complémentaires à l'exploitation agricole,
 - o limiter le changement de destination uniquement pour les bâtiments repérés sur le plan de zonage comme susceptibles de changer de destination et pour les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail », « Restauration » et « Hôtels », à condition que le projet ne compromette pas l'activité viticole ou la qualité paysagère du site et sous réserve de l'avis conforme de la commission compétente.
 - o encadrer l'objet des travaux réalisés sur les bâtiments changeant de destination : ces travaux doivent permettre la sauvegarde et la mise en valeur des éléments architecturaux existants et respecter le style architectural caractérisant l'édifice ou à défaut ses constructions adjacentes.

Pour les murs, les teintes des façades doivent respecter les matériaux et la cohérence d'origine du bâtiment. Les façades seront traitées par des teintes similaires aux constructions voisines. Les caractéristiques des nouvelles baies s'accordent avec celles des baies voisines. Les nouveaux percements ne doivent pas rompre la logique de composition et les rapports pleins/vides de la façade. Les menuiseries devront être choisies en cohérence avec les menuiseries existantes (couleur, proportions, matériaux).

Pour les toitures, la couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures traditionnelles. Les nouveaux percements ne doivent pas rompre la logique de composition et les rapports pleins/vides de la toiture. Les menuiseries devront être choisies en cohérence avec les menuiseries existantes (couleur, proportions, matériaux).

Pour les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination, les stationnements doivent être dimensionnés à la hauteur de l'opération.

Compatibilité du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve avec le SCoT

Le SCoT s'inscrit en cohérence avec la stratégie de destination touristique « Blaye Bourg Terres d'Estuaire », portée par les Communautés de communes de Haute Gironde, de renforcement de l'économie touristique à partir de la valorisation de ses filières principales (cœnotourisme, tourisme fluvial, patrimonial et de pleine nature).

Afin de permettre le renforcement de son économie touristique, le SCoT préserve son patrimoine naturel, paysager, bâti et urbain par un ensemble de dispositions (chapitre 1 du DOO) pour pouvoir le valoriser ensuite par le développement d'activités connexes culturelles, sportives et de loisirs (chapitre 2 du DOO).



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le 12 MARS 2022
ID : 033-200032951-20220228-2022_02_28_001B-DE

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations générales portées par le SCoT visant à :

- Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire (Prescription [P4] du DOO).
- Permettre les constructions liées à l'agri- et l'œnotourisme dans les zones A et N des plans locaux d'urbanisme, sous réserve de ne pas remettre en cause le caractère agricole et viticole, de n'avoir qu'un impact paysager et architectural limité et de justifier de ne pas pouvoir être réalisées ailleurs (Prescription [P3])
- Protéger les cônes de vue sur les paysages estuariens et viticoles remarquables ou typiques haut-girondins le long des axes routiers identifiés par le SCoT, parmi lesquels la RD669 (Blaye-Bourg) (Prescriptions [P5])
- Identifier le patrimoine bâti identitaire, protégé ou non, parmi lequel le SCoT liste les châteaux, domaines et patrimoines bâtis liés à l'histoire viticole, et définir les mesures permettant d'assurer sa protection (Prescription [P6])
- Porter une attention particulière à la qualité des aménagements des sites touristiques afin d'optimiser leur mise en valeur par une bonne intégration paysagère et architecturale dans leur environnement (Prescription [P16])

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à répondre aux enjeux de développement, de diversification et d'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement touristique. Les documents d'urbanisme pourront prendre des dispositions réglementaires de nature à améliorer l'offre d'hébergement touristique (Recommandation [R16]).

Le Château de Barbe, édifice reconstruit après la Révolution au 18^{ème} siècle, constitue un bâtiment à l'architecture et au caractère imposant remarquable. Le projet de modification simplifiée n°3 encadre en cas changement de destination les possibilités de travaux qui devront respecter le style et les spécificités architecturales de l'édifice d'origine et de ses constructions adjacentes.

La vue sur et depuis le château constitue par ailleurs un des panoramas les plus emblématiques des paysages viticoles estuariens de la Route Verte touristique, identifiée par le SCoT comme un axe prioritaire à préserver de toute nouvelle urbanisation. Le projet de réhabilitation du Château de Barbe porte sur la rénovation intérieure complète du château, la création d'une aire de stationnement à l'aspect naturel et d'un jardin à la française. Ces travaux n'auront pas d'impact sur les paysages. Aucune construction de bâtiments nouveaux n'est envisagée. Les perspectives de vue sur et depuis le château seront donc préservées.

Le projet vise la création d'un hôtel de 43 chambres pour une capacité d'accueil de 120 personnes. Il renforcera de manière significative l'offre d'hébergement touristique du territoire qui dispose de peu de structures d'hébergement collectif et de standing élevé.

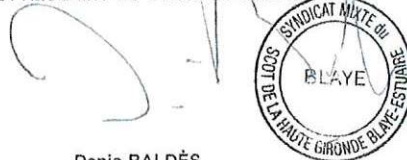
En conséquence, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Foncier, il est proposé au Bureau d'émettre un avis favorable concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve.

Décision : Le Bureau, après discussion, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villeneuve,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2022.05.18.001B

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
 Reçu en préfecture le 20/05/2022
 Affiché le **20 MAI 2022**
 ID: 033-200032861-20220518-2022_05_18_001B-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 11/05/2022

Nombre de membres en exercice : 8

Secrétaire de séance : S. Trébuçq (CDC de Blaye)

Membres du Bureau présents (8) : Mmes Djérad MF., Héraud L. et Picq M., Mrs Baldès D., Gandré A., Laisné JJ., Rodriguez R. et Trébuçq S.

Nombre de membres en exercice	8
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0

ETUDE DE PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION SUR LE PERIMETRE DU SCOT : AVENANTS DE PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE ET DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 (L. HERAUD)

Considérant la délibération n°2020.12.09.001 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date 9 décembre 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat conclu avec le prestataire retenu pour réaliser l'étude visée en objet, ainsi que toutes décisions de modification le concernant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;

Considérant la délibération n°2021.06.23.001B du Bureau du Syndicat Mixte en date du 23 juin 2021, attribuant l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 portant sur l'étude visée en objet au groupement dont le mandataire est AXENNE pour un montant de 44 100,00 € hors taxe,

Les avenants joints à la présente délibération portent sur la modification de la durée d'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 portant sur l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCOT.

La durée d'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 est identique ; elle est initialement de neuf (9) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

L'exécution des prestations relatives à l'étude objet du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre a pris du retard dans leur réalisation que le groupement titulaire n'a pu rattraper comme il l'envisageait au départ. Les motifs sont multiples et ne sont pas liés au groupement titulaire :

- la collecte en tout début de mission des données auprès des gestionnaires des réseaux d'énergies et de l'Agence Régionale/Locale de l'Energie et du Climat pour la réalisation du diagnostic a pris davantage de temps (délais de réponses plus longs, traitement qualitatif supplémentaire des données par les gestionnaires,...) ;
- la pandémie COVID-19 a ralenti le rythme de réalisation de l'étude (entretiens avec des acteurs ressources, organisation de réunions, ...).

La durée d'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 est modifiée à l'identique ; elle est portée à quatorze (14) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service. L'article 6.1 de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 est modifié en conséquence.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le **20 MAI 2022**
ID : 033-200032951-20220518-2022_05_18_001B-DE

Décision : Le Bureau, après discussion, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les avenants de prolongation de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 portant sur l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT, tels que joints en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Denis BALDÈS

